RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Haut Conseil à la Vie associative

A l'heure où on cherche à tout compter, le bénévolat ne se comptabilise pas : il ne faut pas confondre la méthode avec l'objectif

En 2018, le HCVA a défendu le fait qu'il n'y ait pas d'obligation de valorisation comptable du bénévolat. Au-delà de la simple question monétaire, se pose la question de l'apport des associations à la société civile.

Il s'agit d'un cas de rétractation de la norme : un outil pensé pour valoriser le bénévolat est devenu une contrainte administrative créatrice de tensions, pour un résultat non parlant. D'où l'importance de l'approche volontaire : la valorisation comptable du bénévolat ne doit pas être imposée à toutes les associations. Ensuite, l'utilisation de ces données n'est pas toujours clarifiée : quels usages des chiffres ? Sont-ils consolidés ? Donnent-ils lieux à des analyses ? Sont-ils utiles à l'association elle-même pour valoriser et expliquer son modèle socio-économique ?

Enfin, la méthodologie n'est pas nécessairement adaptée. Les références qui servent à la valorisation de la participation bénévole sont trop liées au monde du travail et ne reflètent pas suffisamment la réalité bénévole dont tout ne peut être comptabilisé.

Ainsi, par exemple, quand un bénévole de terrain devient un bénévole de gouvernance, il y a un phénomène qui n'est pas quantifiable. D'ailleurs, les normes comptables ne valorisent pas le temps de gouvernance (à la différence du Compte d'Engagement Citoyen).

Par ailleurs, la compétence bénévole crée de la valeur et de l'emploi non délocalisable ancré dans un territoire. La question de l'emploi est essentielle : subventionner une association ne se traduit pas exclusivement par un coût, il y a création de valeur territoriale et ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il y a des emplois créés. Mais cette valeur créée n'est pas estimable à l'aune de la valorisation comptable du bénévolat.

De surcroît, lorsqu'une association choisit la valorisation du bénévolat au bilan, la question du taux horaire demeure compliquée : faut-il dupliquer l'approche salariale (et donc assimiler bénévole et salarié) et comment valoriser des compétences uniques qui n'ont pas d'équivalent dans le monde du travail ?

I. Situation actuelle

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a encadré la valorisation comptable du bénévolat, mais sans en faire une obligation générale, qui reste laissée à l'appréciation des commissaires aux comptes. Est prônée une approche flexible et incitative, avec des outils pour faciliter la valorisation, mais sans imposer de méthode unique ou une obligation générale.

Cette approche avait été largement relayée par le HCVA au cours des travaux relatifs au règlement de l'ANC 2018-06.

L'objectif était d'encourager la transparence et la reconnaissance du bénévolat, tout en adaptant la démarche aux réalités de chaque association.

A. Le cadre réglementaire

La valorisation comptable du bénévolat n'est pas une obligation. Néanmoins, depuis l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable des associations en 2020, elle doit être effectuée :

- Si le bénévolat contribue pour une part importante à l'activité de l'association ;
- S'il est possible de le recenser et de l'évaluer avec une méthode fiable.

Le cadre juridique général est défini au LIVRE II (Modalités particulières d'application des principes généraux), Titre I (Dispositions et opérations de nature spécifique), Chapitre I (Contributions volontaires en nature), articles. 211-1 et suivant du règlement de l'ANC 2018-06.

Si le bénévolat joue un rôle important dans l'association et qu'il est possible de le quantifier avec fiabilité, il est possible de le valoriser comptablement à la fois :

- Dans les comptes de classe 8 :
  - Au crédit du compte « 875. Bénévolat », la contribution ;
  - Au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant ;
  - Au pied du compte de résultat, dans la rubrique « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

La valorisation comptable du bénévolat n'a pas d'impact sur le compte de résultat, ni sur le résultat de l'exercice puisqu'elle trouve sa place en pied de compte de résultat.

Cependant, son intégration à la comptabilité de la structure peut permettre de tenir compte au plus juste des moyens mis en œuvre par la structure pour son projet et de donner à voir son modèle socio-économique

Dans l'annexe comptable et à des fins de transparence, il convient de préciser la nature et l'importance de ces contributions (méthode utilisée, taux horaire retenu le cas échéant, nombre de bénévoles, etc.…).

À défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées dans l'annexe 7.

L'annexe est un document obligatoire des comptes annuels. Elle sert à compléter et éclairer bilan et compte de résultat.

RÈGLEMENT N° 99.01 DU 16 FÉVRIER 1999 RELATIF AUX MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

(…)

Chapitre III – Traitement des contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation.

Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. A défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées.

Si l'association ou fondation dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité, c'est-à-dire à la fois :

- en comptes de classe 8 qui enregistrent :
  - au crédit des comptes 87.., les contributions volontaires par catégorie (bénévolat, prestations en nature, dons en nature consommés en l'état) ; celles-ci n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites et ne peuvent être qu'évaluées approximativement,
  - au débit des comptes 86.., en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, personnel bénévole...).
- et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Répartition par nature de charges	Répartition par nature de ressources
860 – Secours en nature	870 – Bénévolat
- alimentaire,	
- vestimentaires,…	871 – Prestations en nature
861 – Mise à disposition gratuite de bien	
- locaux	875 – Dons en nature
- matériels,…	
862 – Prestations	
864 – Personnel bénévole	
-	
-	

- l'annexe indique les méthodes de quantification et de valorisation retenues.

(…)

B. Les différentes valorisations envisageables

L'ANC n'impose pas de méthode unique. Il y a plusieurs niveaux de valorisation en fonction de la capacité de l'association à valoriser de manière fiable l'action de ses bénévoles. Plusieurs méthodes de valorisation sont également envisageables.

1. Les différents niveaux de valorisation[1]

Il existe trois niveaux de valorisation.

- La valorisation qualitative ou quantitative dans l'annexe 7

Articles 211-2 et 211-4 du règlement ANC 2018-06

Art. 211-2 - Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

• la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;

• l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Art. 211-4 - Si l'entité estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, l'entité indique les motifs de cette position et donne une information dans l'annexe sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature.

IR3 - Mentions dans l'annexe

L'entité mentionne dans l'annexe les informations suivantes :

• Si elle a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature :

- les motifs de sa décision ;

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature par exemple le nombre de bénévoles qui lui apportent un soutien.

• Si elle a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature :

- la nature de ces contributions ;

- les modalités qui lui ont permis de les quantifier ; -

- les méthodes de valorisation.

[1] Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, Guide pratique bénévolat : valorisation comptable, Paris https://associations.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/valorisation_comptable_benevolat%20%281%29.pdf

Lorsque l'association rencontre des difficultés pour disposer de renseignements quantitatifs fiables, que ces difficultés soient liées à l'évaluation de l'activité bénévole ou à la mise en place d'une méthode d'évaluation, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées, dans l'annexe 7.

Dans le cas contraire, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance.

Se faisant, l'association apporte des éléments sur :

- La nature du bénévolat identifié (management, administrateurs, membres de commissions, « terrain », expertise, etc.) et le mode de recensement (mensuel, déconcentré, à l'aide d'une application spécifique…) ;
- L'importance des contributions ;
- la méthode de calcul utilisée.

- La valorisation comptable

Si l'association dispose d'une information fiable, quantifiable et valorisable, elle peut inscrire en comptabilité les contributions bénévoles.

Cette inscription se fait au pied de compte de résultat, dans les comptes de classe 8 en deux colonnes de totaux égaux.

Les contributions bénévoles sont alors comptabilisées avec toutes les autres formes de contributions volontaires en nature (mise à disposition de locaux ou de matériels par exemple).

Article 211-3 du règlement ANC 2018-06

Art. 211-3 - Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

• au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;

• au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

IR3 - Plan de comptes

Les contributions volontaires en nature peuvent concerner toutes les natures de charges. Les entités peuvent créer des sous-comptes spécifiques des comptes de la classe 8 pour retracer la valorisation des contributions volontaires en nature détaillée par nature de charges.

2. Les différentes méthodes de valorisation possibles

Les méthodes les plus couramment utilisées sont :

- Coût de remplacement

Il s'agit de valoriser le temps bénévole au tarif horaire qu'aurait coûté une prestation équivalente sur le marché (ex. : salaire d'un salarié ou d'un prestataire externe).

Exemple : si un bénévole assure une mission juridique, le tarif horaire moyen facturé par un avocat peut être utilisé.

- Coût d'opportunité

Il s'agit de valoriser le temps bénévole au salaire moyen du secteur d'activité ou de la fonction occupée.

Exemple : si un bénévole assure une mission d'enseignement, le salaire horaire d'un professeur peut être utilisé.

- Forfait horaire

Il s'agit d'appliquer un taux horaire forfaitaire, souvent basé sur le SMIC ou un barème spécifique.

L'important est de justifier le choix, d'appliquer la méthode de manière cohérente et de le préciser dans l'annexe.

II. Une valorisation bénéfique à de nombreux égards mais perfectible

Les acteurs du monde associatif sont partagés quant à la valorisation comptable du bénévolat en soulignant les avantages mais également les limites qui en découlent.

Elle présente des avantages certains en termes de reconnaissance tant des bénévoles que de l'apport des associations, de transparence et de pédagogie quant au modèle socio-économique associatif. Mais elle soulève également des questions pratiques, méthodologiques et elle rencontre, surtout, des limites déontologiques

A. Les limites déontologiques

Cette démarche, si elle n'est pas maîtrisée, peut risquer de dénaturer l'esprit du bénévolat. Toutes les dimensions de l'engagement bénévole, gratuit, ne peuvent être traduites en équivalent financier. C'est pourquoi, certains acteurs associatifs expriment à raison la crainte que sa valorisation comptable ne conduise à une vision trop économique du bénévolat, au détriment de sa dimension désintéressée et citoyenne.

En banalisant le caractère désintéressé du bénévolat et en le rapprochant d'une logique marchande, sa perception comme acte de solidarité et de générosité pourrait être dénaturée, d'autant que les instruments de mesure couramment utilisés proviennent d'un univers marchand ou professionnel (taux horaire, coût d'une prestation équivalente…).

Il existe un réel risque à assimiler le bénévolat à tout autre type de ressource. A titre d'illustrations, deux considérations qui sont loin d'être à l'avantage des projets associatifs peuvent être prises en compte :

- La mise en concurrence de la ressource bénévole et salariale dans un marché du travail sous tension peut être créatrice d'incompréhension et de conflit.
- La prise en considération de la ressource bénévole et de la ressource subvention de manière indifférenciée pourrait justifier le remplacement de l'une par l'autre de manière délétère.

Un risque supplémentaire se doit d'être pris en compte dans le cas du suivi statistique du bénévolat par des indicateurs aussi frustres que le nombre de bénévoles et le nombre d'heures : la perte de sens. En effet, lorsque des indicateurs ne rendent pas compte de la complexité de leur objet et que ceux-ci sont intégrés dans un dispositif de pilotage par les chiffres, une dérive est toujours possible. Ainsi, à quoi bon augmenter le nombre de bénévoles si cela doit se faire au prix d'une plus grande rotation des effectifs et de l'augmentation d'un sentiment d'insatisfaction des équipes. Quel sentiment induit-on chez le bénévole lorsque l'on réduit son action à un nombre d'heures sans tenir compte de ce qu'il a réellement fait pendant ces heures d'engagement et les difficultés auxquelles il a dû faire face ? On retrouve donc dans le champ associatif les mêmes dangers d'un management désincarné déjà soulignés par les travaux de Marie-Anne Dujarier[2] sur d'autres terrains comme celui des entreprises et

[2] Marie-Anne Dujarier "Ne travailler que pour les chiffres ? Le sens du travail à l'épreuve du management contemporain", dans Les risques du travail 2015, pages 171 à 179, Éditions La Découverte

des services publics. Outre que le suivi statistique est chronophage, il est potentiellement contreproductif par les incompréhensions et la démobilisation qu'il peut induire.

Marie-Anne Dujarier « La concurrence au travail est naturelle et bénéficie à tous. », dans Idées reçues sur le travail 2023, pages 199 à 204, Éditions Le Cavalier Bleu

B. Le souhait d'une mise en exergue transparente et pédagogique de l'apport des associations et du bénévolat

La valorisation comptable est largement perçue comme un outil essentiel pour rendre visible la contribution des bénévoles, qui représentent près d'un quart des Français

1. Du point de vue de l'association

La valorisation comptable du bénévolat donne à voir une autre image des actions de l'association, qui valorise l'engagement humain mais aussi les ressources qui peuvent lui être mises à disposition (mise à disposition de personnel, des biens, de matériel...). Le coût réel de ses projets est mieux évalué et la richesse que constitue l'engagement bénévole est ainsi mise en évidence. La mobilisation de bénévoles sur un projet a un effet de levier, elle permet de démultiplier l'impact des ressources financières utilisées. La mettre en évidence permet une compréhension fine de son modèle économique qui ne peut être qu'à l'avantage de l'association.

Pour donner à comprendre le modèle économique qui ne repose pas uniquement sur la subvention, les dons ou les tarifications, la valorisation comptable du bénévolat peut permettre à certains financeurs de mieux appréhender l'ampleur des ressources utilisées par un projet. Ceci est particulièrement utile pour les petites structures, notamment lorsqu'elles ne mobilisent pas ou peu de fonds propres sur un projet. En reflétant la réalité économique de l'association, elle permet d'objectiver les demandes de subventions et de renforcer sa crédibilité.

La valorisation du bénévolat permet une autre approche des coûts et une diversification, y compris non quantifiable, des apports de l'association. Elle aide à identifier les besoins en ressources humaines, à optimiser l'allocation des moyens et à éclairer les demandes de subventions ou de recrutements.

2. Du point de vue des bénévoles

La valorisation comptable permet de rendre visible l'apport essentiel des bénévoles, souvent invisible dans les comptes traditionnels. Elle met en lumière leur rôle dans la réalisation des missions de l'association pour tout observateur extérieur. C'est également le moyen de mettre en évidence l'effet de levier que peut avoir le bénévolat pour chaque euro mobilisé. La contribution bénévole est non seulement créatrice de valeur sur un territoire donné mais elle permet également, selon la taille de la structure, la nature de l'activité et le modèle économique retenu, contribuer à la création et à la pérennisation d'emplois locaux et non délocalisables.

La valorisation comptable du bénévolat, en ce qu'elle les amène à mesurer matériellement leur contribution à la réalisation d'un projet permet aussi de renforcer la motivation et le sentiment d'utilité des bénévoles.

En sus, du point de vue strict du bénévole, le calcul et la valorisation de cette contribution contribue à faciliter la mise en œuvre de dispositif reposant sur la capitalisation d'expérience bénévoles comme le Compte engagement citoyen.

C. Une méthodologie imparfaite

La valorisation comptable du bénévolat présentes des limites de deux ordres : pratiques et méthodologiques.

1. Les limites pratiques

La mise en œuvre concrète de la valorisation comptable suppose de suivre précisément les heures de bénévolat, sachant que suivre les heures de bénévolat ne rend pas compte de la qualité du bénévolat dans une association. Ceci peut représenter une charge administrative lourde pour les associations, surtout les plus petites souvent contraintes par des ressources limitées. Ce suivi est non seulement chronophage et réalisé au détriment des actions concrètes de terrain mais est également souvent perçu comme complexe, notamment parce qu'il implique de choisir une méthodologie efficace et adaptée.

Aussi, cette démarche peut rapidement devenir une contrainte administrative lourde, qui en cas de méthode inadaptée n'apportera pas toujours de bénéfices concrets.

Cependant, pour les bénévoles qui auraient besoin de justifier de leur engagement de façon précise (CEC, VAE) des outils pourraient être utilisés par eux directement permettant de déclarer le temps passé à la mission.

2. Les limites méthodologiques

L'hétérogénéité des associations entraîne une nécessaire hétérogénéité des méthodes de valorisation comptable mises en œuvre. Elles ne peuvent pas s'appliquer uniformément et le choix de celles-ci doit être proportionné et tenir compte de l'objectif suivi. Même si elle est incontournable, cette absence de cadre unique conduit à limiter la prise en compte systématique et égalitaire de cet élément par les financeurs et partenaires.

Par ailleurs, valoriser le bénévolat suppose de choisir une méthode et, le cas échéant, de fixer un étalon d'évaluation ou un taux horaire. Or cette opération est subjective et complexe et peut conduire à une surévaluation ou à une sous-évaluation de la contribution des bénévoles, faussant la perception de la santé financière de l'association. Se trouve ici identifié un besoin d'outils pédagogiques et de vulgarisation adaptés aux réalités associatives. Si cela est évident pour l'association ou les professions du chiffre, une lecture « simple » des comptes pourrait donner à comprendre une autre réalité : en effet, inclure des éléments non financiers dans un bilan financier reste un exercice périlleux sans clé de lecture.

Ceci est d'autant plus vrai que les associations doivent souvent s'appuyer sur des conventions ou des barèmes externes inadaptés pour rendre compte de leurs réalités. De surcroît, certains aspects de la vie associative ne sont pas quantifiables (transformation d'un bénévole de terrain en bénévole de gouvernance, co-construction démocratique, écoute et satisfaction de l'ensemble des parties prenantes…).

III. Préconisations

Au vu des constats ci-dessus, le Haut Conseil à la vie associative formule quelques préconisations dont certaines seront portées dans le cadre du groupe de travail de l'Autorité des Normes Comptables consacré au règlement n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif :

1/ La valorisation comptable du bénévolat devrait rester sur une base volontaire.

2/ La valorisation comptable doit être utilisée avec un objectif précis et une utilisation certaine : il ne faut pas créer de données sans savoir ce qui va en être fait.

3/ La valorisation du bénévolat doit aller au-delà de l'aspect financier (notamment par la valorisation extra-comptable).

Intégrer la mesure d'impact pour valoriser le bénévolat : une approche à penser

Il semblerait utile de renforcer la place accordée à la mesure d'impact[3], qui est un levier essentiel pour objectiver, qualifier et valoriser l'apport du bénévolat au-delà de sa seule traduction comptable.

Elle permet notamment de mieux rendre compte de la valeur sociale créée, de l'utilité collective produite et des effets à moyen et long terme de l'engagement bénévole.

Dans cette perspective, la valorisation comptable du bénévolat gagnerait à être pleinement articulée à une démarche de mesure d'impact, dont l'accompagnement par les pouvoirs publics permettrait de rendre plus lisible et objectivable la valeur sociale créée, au bénéfice des individus, des associations et de la société.

4/ Le choix de la méthode et de l'ampleur doit être laissée à la libre appréciation de la structure. Les associations devraient être incitées, en tout état de cause, à commencer par une valorisation « extra-comptable » dans l'annexe avant de se lancer dans une valorisation comptable stricto-sensu.

5/ Les méthodes d'évaluation proposées doivent s'éloigner des méthodes appliquées notamment pour le salariat (coût horaire, décompte d'heures, comparaison avec les coûts salariaux évités …). Elles ne doivent pas réduire le bénévolat à une logique comptable, mais le considérer comme une richesse sociale et citoyenne.

[3] Pour des travaux en ce sens :
https://lafonda.codeconut.fr/actualites/mesure-dimpact-social-et-creation-de-valeur

Des référentiels ou des barèmes indicatifs souples : un cadre partagé adapté et sécurisant

L'introduction de référentiels ou de barèmes de valorisation pourrait constituer un appui structurant pour les associations. Ces outils gagneraient à être suffisamment souples pour tenir compte de la diversité des formes d'engagement, des niveaux de responsabilité et des compétences mobilisées, tout en offrant un cadre partagé, lisible et sécurisant pour les structures.

6/ Les financeurs publics doivent tenir compte de la valorisation du bénévolat quand elle existe, et ce indépendamment des méthodes utilisées, notamment lors de l'instruction des demandes de subventions ou des réponses à des commandes publiques.